Séance du 30 septembre 2019 à 18 heures 00 minutes Salle d'Honneur de la Mairie

Présents:

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, M. DAHLEB Djelloul, Mme ENGRAND Emeline, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEPAGE David, M. ORSO Sylvain, Mme TEDESCHI Marie, M. WUILLAUME Christophe

Procuration(s):

Mme COLPIN Carinne donne pouvoir à M. BERTHE Laurent

Absent(s):

Excusé(s):

Mme COLPIN Carinne, Mme DALOZ Séverine, M. GUENET Hervé

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme LECLERCQ Karine

Président de séance : M. GILLAUX Pascal

BUDGET PRIMITIF 2019 - LOTISSEMENT LES LOUACHES

Le Conseil Municipal,

Vote le budget primitif Lotissement Les Louaches qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 775 656,00 €uros pour la section de fonctionnement et de 387 828,00 €uros pour la section d'investissement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET "LOTISSEMENT LES LOUACHES" - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 4 juillet dernier, il avait été décidé la création d'un Budget Annexe « Lotissement Les Louaches » assujetti à la TVA. (Délibération n°2019-48).

Suite à une demande de la trésorerie de Givet, il convient de compléter cette dernière, il manque en effet la périodicité de déclaration de TVA.

Le Conseil Municipal,

Approuve la modification de la délibération et décide que la déclaration de TVA se fera par périodicité trimestrielle à compter de la création du budget « Lotissement Les Louaches ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité

COMPTES RENDUS D'ACTIVITE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu un exemplaire du bilan d'activité du 1er semestre 2018 et du 1er semestre 2019 de la Communauté Ardenne Rives de Meuse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a pris connaissance de ces documents.

Le Conseil Municipal,

Déclare avoir pris acte de ces documents.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de modifier le budget Commune comme suit :

Budget Commune:

Chapitre	Article	
21	2158 :	- 515 000 €uros
21	2183 :	– 5 000 €uros
23	2315 :	+ 520 000 €uros

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Adopte les décisions modificatives ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

FIXATION TARIFAIRE POUR L'AIRE DE CAMPING-CAR.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de l'aménagement de voiries et réseaux de la voie de Nichet, la création d'une aire de camping-car est en cours. L'installation d'un terminal par carte bancaire a été réalisée au niveau de l'aire de camping-car.

Monsieur le Maire rappelle que la régie n°10 de recettes a été modifiée afin de percevoir les recettes provenant de l'aire de camping- car.

Il est donc nécessaire de fixer un tarif pour la fourniture de l'eau potable.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Décide que le tarif pour la fourniture d'eau potable (10mn soit 100 litres d'eau) sur l'aire de camping-car sera de 2 (deux) €uros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

LOTISSEMENT COMMUNAL « LES LOUACHES » :

Vente des lots n° 2, 6 et n° 9.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le lotissement communal dénommé "Les Louaches" à Fromelennes à usage d'habitation a été autorisé par permis d'aménager en date du 8 février 2019.

Vu la délibération n°2019-50 du 4 juillet 2019 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement "Les Louaches" à 54 € TTC le m².

Trois demandes de réservation de lot ont été déposées en mairie :

Lot	Parcelle	Superficie	Prix TTC	Nom de l'acquéreur	
	Cadastrale				
2	AA 158	811 m ²	43 794 €	M. EHRLICH Loggan et Mme REGNER Aurélie	
6	AA 162	715 m ²	38 610 €	M. RODRIGUES Carlos et Mme TRELCAT	
				Amandine	
9	AA 165	896 m²	48 384 €	M. BACONNIER Christophe et Mme	
				D'AGNANO Cynthia	

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De céder le lot n° 2 à M. EHRLICH Loggan et Mme REGNER Aurélie pour la somme de 43 794 €uros, le lot n° 6 à M. RODRIGUES Carlos et Mme TRELCAT Amandine pour la somme de 38 610 €uros, le lot 9 à M. BACONNIER Christophe et Mme D'AGNANO Cynthia pour la somme de 48 384 €uros.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints, aux fins de signature.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3-1^{\circ}$;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal;

Décide:

* Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelable une fois allant du 1er novembre 2019 au 31 janvier 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

SUBVENTION A L'ASSOCIATION ONCOBLEUETS - COURLANCY

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du Président de l'association ONCOBLEUETS - COURLANCY qui nous présente son association et sollicite la commune pour une subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Vote une subvention de 100 €uros (cent €uros) à l'association Oncobleuets - Courlancy.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

LIGNE DE TRESORERIE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Madame Karine LECLERCQ, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président de séance donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir :aménagement du lotissement des Louaches.

Les membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

- 1° Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
- 2° Le conseil municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de trois cents mille Euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur **l'Euribor 3** mois + 0,90 %.

Taux plancher = marge.

Commission d'engagement de 0,20 %

- 3° Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,
- 4° Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur le Maire pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

MISSION DE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3, 25 et 163,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 28 mars 2018 relative à la mise en place de la mission de remplacement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 22 février 2019 relative à l'extension de la mission de remplacement à la mission temporaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le législateur a confié aux Centres de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

C'est pourquoi, pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités et établissements publics ou pour faire face à un besoin temporaire, le Maire pourra solliciter une mission de remplacement ou une mission temporaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Le personnel mis à sa disposition sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

La collectivité ou l'établissement public remboursera au Centre de Gestion :

- le salaire au 1^{er} échelon du grade de l'agent remplacé dans le cas d'une mission de remplacement OU le salaire au 1^{er} échelon du grade proposé par la collectivité ou l'établissement public en fonction des missions confiées à l'agent et soumis à la validation du Centre de Gestion dans le cas d'une mission temporaire ainsi que les charges sociales afférentes majorés de 8% au titre des frais de gestion,
- les frais de déplacement (nombre de kilomètres réels parcourus),
- les avantages sociaux (éventuels).

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité